

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 janvier 2019	N° 2019-6

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 janvier 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2019-6

Valorisation du tourisme fluvial métropolitain -Conventions de mise à disposition des équipements fluviaux aux acteurs nautiques locaux pour l'année 2019 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert des équipements fluviaux à Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017, et suite aux délibérations :

- n°2017/10 du 27 janvier 2017 adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains,
- n°2017/767 du 22 décembre 2017 portant sur la valorisation du tourisme fluvial,

des conventions de mise à disposition pour l'année 2018 ont été établies entre Bordeaux Métropole et des associations locales qui utilisaient déjà certains de ces équipements dans le cadre de conventions passées avec leurs communes respectives.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc d'en établir de nouvelles pour l'année 2019. Ces conventions seront établies pour une durée de 5 années, non renouvelables tacitement.

- **La Société nautique de Bordeaux** promeut des activités liées au yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne.

Bordeaux Métropole met à disposition la cale de la mise à l'eau et 30 mètres linéaires du ponton amont de Port Bastide, quai de Queyries.

- **Les Marins de la lune** promeuvent et développent la pratique des sports nautiques sur la Garonne.

Bordeaux Métropole met à disposition 20 mètres linéaires du ponton amont de Port Bastide, quai de Queyries.

- **L'association Jeunesse et Entraide (scouts marins de Bordeaux)** fait connaître le milieu maritime et l'apprentissage de la navigation comme support d'activités. Elle permet de découvrir l'estuaire de la Gironde et ses affluents, la Garonne et la Dordogne, par la navigation sur des vieux gréements.

Bordeaux Métropole met à disposition 60 mètres linéaires sur le ponton aval de Port Bastide, quai de Queyries.

- **Le club de voile de Lormont** propose la pratique de la navigation à voile, développe le goût de la navigation à voile et de toutes les activités qui s'y rattachent.

Bordeaux Métropole met à disposition 102 mètres linéaires sur le ponton B de la halte nautique de Lormont.

- **L'association Arawak vieux gréement** promeut la navigation à l'ancienne et la pêche traditionnelle. Elle contribue également à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes mais également des personnes « malmenées » par la vie.

Bordeaux Métropole met à disposition 30 mètres linéaires sur le ponton A de la halte nautique de Lormont.

La convention sera signée entre Bordeaux Métropole et l'association Arawak vieux gréement ou tout autre association qui s'y substituerait et dont l'objet serait la gestion et l'exploitation du vieux gréement Arawak.

- **L'association des plaisanciers – pêcheurs de Saint Louis de Montferrand**, perpétue les traditions de pêche en Garonne et Dordogne.

Bordeaux Métropole met à disposition une ligne de mouillage.

- **Le futur titulaire d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Port de Bègles** pour la mise à disposition d'un terrain sur le domaine public fluvial pour l'exploitation d'une entreprise de permis bateau.

- **L'association Water life community**, promeut la culture et la pratique des sports de glisse nautiques : surf, wind-surf, stand up paddle, kayak, body board, body surf...

Bordeaux Métropole met à disposition 7 mètres linéaires de ponton accostable sur le ponton amont de Port Bastide.

Ce tissu principalement associatif est précieux pour notre politique de tourisme fluvial, car il est le garant de la promotion et du développement des activités nautiques sur notre bassin de navigation.

- **Les croisières Burdigala**, proposent de nombreux choix de croisières « à la carte » pour groupes et individuels, ainsi que des promenades fluviales pour découvrir Bordeaux et le Port de la lune depuis le fleuve.

Bordeaux Métropole met à disposition un box du bâtiment Caudéran-Naujac, quai des Chartrons, exclusivement destiné à l'exercice des activités de billetterie lié au tourisme fluvial.

- **Bordeaux River Cruise**, organise des croisières à Bordeaux sur les fleuves Garonne, Dordogne et sur l'estuaire de la Gironde.

Bordeaux Métropole met à disposition un box du bâtiment Caudéran-Naujac, quai des Chartrons, exclusivement destiné à l'exercice des activités de billetterie lié au tourisme fluvial.

Suite à de nouvelles demandes, il convient également d'établir de nouvelles conventions :

- **le chantier naval Nicolas, assure la restauration des bateaux classiques et promeut la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne.**

Bordeaux Métropole met à disposition : la cale de la mise à l'eau et 20 mètres linéaires du ponton amont de Port Bastide, quai de Queyries.

- **L'association Sankyo**, propose la découverte du patrimoine fluvial estuarien de la Gironde et plus largement la découverte du monde la voile.

Bordeaux Métropole met à disposition 20 mètres linéaires sur le ponton A de la halte nautique de Lormont.

- **Le Centre de formation et d'intervention de la Gironde (CFI), cellule de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)**, forment des sauveteurs qualifiés et organisent des activités d'instruction et d'entraînement destinés à maintenir le niveau opérationnel de leurs navigateurs-sauveteurs.

Bordeaux Métropole met à disposition 7 mètres linéaires du ponton amont de Port Bastide.

- **Des particuliers**, présents ou à venir, pratiquant l'activité de la pêche, et répartis sur l'ensemble des équipements fluviaux métropolitains.

Bordeaux Métropole met à disposition des emplacements de 7 mètres linéaires, pour chaque demande.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.),

VU la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 21 octobre 2016, sur le transfert des équipements fluviaux communaux à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017-10 du 27 janvier 2017, adoptant le nouveau règlement d'utilisation des équipements fluviaux métropolitains,

VU la délibération n° 2017-767 du 22 décembre 2017, actant les conventions de mise à disposition des équipements fluviaux aux acteurs nautiques locaux pour l'année 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir et de renouveler les conventions de mise à disposition des équipements fluviaux métropolitains aux acteurs nautiques locaux pour l'année 2019 et pour les 4 années suivantes,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions dont les projets sont ci-annexés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir dans le cadre de nouvelles demandes de mise à disposition des équipements fluviaux, émises par des particuliers, pour activité de pêche comme énoncé ci-dessus.

Article 3 : le montant de la recette sera inscrit au budget du Service public industriel et commercial (SPIC) en charge des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole des exercices 2019/2020/2021/2022/2023, chapitre 70, article 706.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JANVIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---